



Balcó dels Aspres

MAIRIE D'OMS

Bulletin d'Informations Municipales n° 42

Avril 2014

tombent sous le coup de la loi interdisant leur incinération.

Les déchets municipaux, issus de l'entretien des parcs et jardins des communes sont aussi considérés comme des déchets ménagers.

Les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenus d'éliminer les déchets verts par broyage ou apport dans une déchetterie et ne doivent pas les brûler.

Dérogations :

Les résidus agricoles (produits par un professionnel) ne sont pas concernés par ces obligations Et le préfet peut autoriser le brûlage pour des raisons agronomiques (écobuage) ou sanitaires (déchets parasités).

Pour les particuliers et les professionnels dont le terrain est situé dans un plan de protection contre les incendies de forêts et visé par une obligation de débroussaillage au titre du Code Forestier, le brûlage est autorisé de 11 heures à 15 heures 30 durant les mois de Décembre, Janvier, Février et de 10 heures à 16 heures 30, le reste de l'année hors période d'interdiction générale (du 1^o Juin au 30 Septembre) ou particulière (en cas de circonstances exceptionnelles : sécheresse...)

Conséquence : le brûlage des végétaux verts par des particuliers ne peut se faire qu'à travers les obligations du Plan de Prévention contre les Incendies de Forêts. Dans tous les cas où cela sera possible le broyage ou l'apport en déchetterie seront privilégiés.

Rappel obligations débroussaillage

Je rappelle, par ailleurs, que conformément à l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts, les propriétaires ou leurs ayants droit ont l'obligation, chaque année, avant le 15 Avril, d'effectuer les travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé, des parcelles sur une profondeur de 50 mètres autour de leurs constructions et installations de toute nature ainsi que 10 mètres de part et d'autre des voies y donnant accès. Pour la commune d'OMS, le rayon de nettoyage obligatoire a été porté à 100 mètres par arrêté municipal.

Le mot du maire

Les élections municipales ont eu lieu à OMS, tranquillement. Je tiens à remercier l'ensemble de la population pour son esprit civique et la sérénité qui a prévalu au cours des derniers mois.

Je veux également mettre en exergue le sérieux et l'engagement des élus sortants qui ont participé à tous les conseils municipaux y compris le dernier à quelques jours des élections et ont souhaité tenir le bureau de vote. A eux qui pour différentes raisons n'ont pas envisagé d'effectuer un nouveau mandat et à Jean-Claude Lloret que des ennuis de santé empêche de continuer son action au profit de l'ensemble de la population, je veux leur dire simplement merci pour leur engagement et les assurer que le conseil nouvellement élu s'attachera à poursuivre leur œuvre.

Le nouveau conseil est à sa tâche et votera, dans quelques jours, le budget prévisionnel 2014. La clôture largement positive du budget de l'an dernier nous permettra d'investir dans les futurs projets.

Brûlage à l'air libre des végétaux verts.

Suite, sans doute, au pic de pollution aux particules fines connu en particulier sur la région parisienne, M. Le Préfet nous rappelle l'existence de deux circulaires émanant du ministère de l'écologie, du développement durable qui interdisent le brûlage à l'air libre des déchets verts qui peuvent être assimilés aux déchets ménagers.

Règle générale :

Les déchets dits verts, issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et arbustes, d'égagages, de débroussaillage s'ils sont produits par des ménages constituent des déchets ménagers et

Ce même texte prévoit que la totalité des parcelles, construites ou non, situées en zone urbanisable, doivent être débroussaillées. Cette clause sera effective, pour la commune, dès la mise en application du nouveau document d'urbanisme, soit fin 2014, début 2015. Il n'est donc inutile, pour les propriétaires concernés d'anticiper.

Je rappelle également, qu'après une exploitation forestière, le propriétaire ou ses ayants droit doivent nettoyer les coupes des rémanents et branchages sur une largeur de 20 mètres de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation publique et des voies DFCI.

Locaux technique et associatif

Les travaux du local technique avancent. Petit rappel des faits :

Pourquoi un local technique : les employés travaillent actuellement dans des conditions (obscurité, humidité, exigüité...) totalement proscrites par le code du travail et le code de la santé publique. Au-delà de la responsabilité du maire, c'est la santé et la sécurité des employés qui est en jeu. Construire un local neuf répondant aux critères de la Loi ne me semble donc pas superflu. Ce qui est regrettable, c'est que rien n'ait été prévu jusqu'à présent.

Pourquoi une salle associative : Utiliser la salle polyvalente actuelle pour des réunions de quelques personnes est une hérésie quant au gaspillage d'énergie (éclairage, chauffage) surtout quand on regarde de près l'isolation du local (plusieurs centimètres sous les portes...). Construire une salle de plus petite dimension (à la taille de nos associations), bien isolée, dotée d'installations appropriées, ne me semble pas non plus superflu. Je réitère mes affirmations, à savoir que cette salle est à la disposition de toutes les associations, sauf celle des chasseurs !!

Pourquoi un local à louer : L'installation et la pérennisation d'artisans sur notre commune est l'un de nos objectifs. Aussi me semble-t-il intéressant de pouvoir aider un artisan à s'installer à OMS en lui louant un local où il pourra entreposer son matériel.

Pourquoi un local pour les chasseurs : Le conseil municipal a autorisé l'association des chasseurs d'OMS à construire un local attenant. Un bail à construction a été signé : l'association construit, entièrement à ses frais, le local sur le terrain communal, l'utilise gratuitement (mais paye eau et électricité consommées) et le local devient communal à l'issue d'une période de trente ans.

L'association tient à la disposition de toutes les personnes qui le souhaitent, l'intégralité des factures concernant cette extension.

Combien ce projet coûte-il aux contribuables : Le projet locaux technique et associatif coûte 166.023 € HT. La municipalité va payer en fonds propres (toutes subventions déduites) 29.420 €. Là aussi je tiens à disposition de toute personne qui souhaite vérifier la réalité des chiffres, l'ensemble des documents afférents. Quand on prend en compte, le loyer qui sera obtenu du local artisan, on peut penser, sans craindre de trop se tromper, que cette opération n'obérerait pas les finances communales et que ce n'est pas la plus mauvaise utilisation de l'argent public qui ait été faite sur la commune.

Je reste à disposition de tout habitant ou contribuable qui voudrait des explications complémentaires. Je suis presque tous les jours à la mairie et me consacre dorénavant, aux futurs projets, à mes yeux beaucoup plus importants : à savoir la poursuite de la mise en esthétique des rues du village, la réfection de la place de l'Eglise, la mise en accessibilité handicapés des bâtiments publics, la transformation du bâtiment de l'école actuelle et, si nécessaire, la construction d'une nouvelle école.

La chasse aux œufs

L'association des Pitoufflets et la municipalité s'associent pour organiser une chasse aux œufs de Pâques le Lundi 21 Avril 2014. Rendez vous est donné à tous les enfants du village, à 9 heures, place de la mairie.

Symboles de fertilité, de vie et de renaissance, les œufs dont la consommation était interdite durant le carême, étaient conservés et offerts aux enfants le jour de Pâques.

Après la disparition des poulaillers dans beaucoup de familles, la tradition s'est perpétuée à travers les œufs en chocolat.

C'est donc des œufs en chocolat que tous les enfants sont invités à chasser, gratuitement, à travers toutes les rues du village.

Bois de chauffage

Dans le cadre du PPRIF, la municipalité fait procéder à un débroussaillage de certaines parcelles du mas Cané. Du bois de chauffage (chênes verts en 1 M de long environ) est disponible à 40 euros le stère

Inscription et paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public (40€ le stère) à la mairie . Enlèvement possible lundi 14 avril à dater de 14h00.